

DU MARDI 1 JUILLET 2025 AU DIMANCHE 31 AOUT 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 01/07/2025
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1124

Réalisation de travaux d'éclairage public - Interdiction temporaire de stationnement
Rue Saint Honoré

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise LCTP** – 9-11 rue de la Baignade 94400 Vitry-sur Seine en vue d'effectuer des travaux d'éclairage public,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du mardi 1er juillet 2025 au dimanche 31 août 2025 :**

Rue Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre la rue Monseigneur Gibier et la rue d'Anjou sur une longueur de 20 places de stationnement à l'avancement des travaux.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation sera en route barrée sauf riverains**, par tronçon, à l'avancement des différents carrefours (Rue d'Anjou / Rue des Bourdonnais / Rue Saint-Louis / Rue Borgnis-Desbordes / Rue Albert Samain / Rue Monseigneur Gibier) **du mardi 1er juillet 2025 au dimanche 31 août 2025 de 8h à 17h**

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 20 juin 2025